



**SANTÉ
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BASSMS

Compte rendu

Paris, le **27 septembre 2024**

Commission Mixte Paritaire (CMP) BASSMS du 26 septembre 2024

Présents pour la CFDT : Adeline CHEVRIER, Pierre GRAUX – négociateurs nationaux, Emmanuel LOESEL et François GIEUX – secrétaires fédéraux.

Étaient à l'ordre du jour le suivi de la mise en place de l'accord SEGUR du 4 juin dernier et la négociation sur les classifications et les rémunérations dans le cadre de la négociation de la CCUE.

Pour faire suite aux précédents échanges, et au regard des retours qu'elle a, la CFDT a rappelé qu'elle soutiendrait ses équipes qui souhaiteraient s'engager dans un référé prud'hommal dans les prochaines semaines au regard du droit des salariés. La CFDT a également interpellé les employeurs sur l'outillage qu'ils pouvaient avoir donné à leurs adhérents dans le cadre de leurs propres contentieux avec leurs organismes de tutelles.

AXESS a répondu qu'ils les conseillaient effectivement sur ce sujet et les encourageaient à mettre en place des contentieux collectifs.

La CFDT a aussi rappelé sa position concernant les salariés en situation d'apprentissage ou en contrat aidé. Pour notre organisation, ils doivent être bénéficiaires de cette revalorisation salariale au même titre que l'ensemble des salariés de la branche, puisqu'aucune mention n'apparaît quant à leur exclusion du champ de l'accord.

La CFDT a aussi rappelé son exigence concernant la convergence et rappelé que celle-ci ne se limite pas à celle entre les conventions existantes, mais qu'elle doit s'envisager également avec la fonction publique hospitalière (FPH) avec qui la branche partage les mêmes métiers, et donc les mêmes professionnels.

La CFDT a bien pris note de la volonté partagée par la partie employeur d'aligner à minima les salaires de notre branche sur ceux qui sont pratiqués dans la FPH. Elle a aussi entendu la nécessité de négocier une CCUE au regard des besoins du secteur, en termes d'attractivité, de besoins de personnels, de qualité d'accompagnement. Elle a cependant noté l'écart existant entre les mots et les

actes, la prime de 1,3 % n'étant toujours pas appliquée là où elle devrait l'être, et la proposition des employeurs sur l'accord de revalorisation des nuits, dimanches et jours fériés, qui est bien en deçà des 25 % attribués dans le public.

La CFDT appelle par conséquent la branche à être ambitieuse dans ses demandes de financement concernant la future CCUE auprès des pouvoirs publics.

La journée s'est poursuivie sur un échange autour de la proposition que SUD avait pu faire à la séance précédente.

Cela a été l'occasion pour la CFDT de rappeler qu'il n'y a actuellement qu'un seul texte juridiquement opposable sur la table des négociations : le nôtre.

Cela a surtout été l'occasion de rappeler à l'ensemble des parties qu'un niveau de salaire suffisant permettrait aux salariés de pouvoir choisir leur lieu d'exercice en fonction de leur appétence pour tel ou tel secteur et non en fonction des primes et sujétions particulières permettant de remplir son assiette à la fin du mois comme c'est beaucoup trop le cas aujourd'hui compte tenu du niveau dramatiquement bas des salaires dans notre champ professionnel. La CFDT a par ailleurs rappelé qu'à niveau de diplôme et de compétence équivalents, nos salaires sont systématiquement inférieurs à ceux des autres champs professionnels.

La CFDT a aussi rappelé que la qualification doit demeurer un élément important de la classification des emplois. Un salaire attaché à l'emploi occupé et non au diplôme de la personne qui l'exerce, permettra de diminuer le recours aux « faisant fonction ». Un employeur étant obligé de payer le salarié au même niveau qu'il soit ou non qualifié, il choisira probablement d'embaucher la personne qualifiée plutôt qu'un personnel non formé.

La négociation de la CCUE permet enfin la confrontation des positions de chacun. Il est désormais nécessaire d'accélérer le mouvement pour que les salariés bénéficient le plus rapidement possible du niveau de salaire auquel ils devraient pouvoir prétendre, notre champ mérite la reconnaissance financière de nos compétences et nos savoir-faire.

Prochaine CMP le 15 octobre 2024.

ODJ de la prochaine séance :

- Suivi de la mise en œuvre de l'accord du 4 juin
- Négociation CCUE : classifications et rémunérations
- Point sur la trésorerie de l'AFIP
- Modalités opérationnelles de l'adresse CPPNI

Les négociateurs